



Observatoire Congolais de Lutte contre l'Apatridie



**EVALUATION DE L'IMPACT DES
INONDATIONS SUR LE SYSTEME
D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES
DANS LES DEPARTEMENTS DE LA
LIKOUALA, CUVETTE, PLATEAUX
ET ÎLE MBAMOU**

Par
Observatoire Congolais de Lutte contre l'Apatridie
(OCLA)

Tables des matières

Liste des acronymes et abréviations.....	P.3
Remerciement.....	P.4
Résumé exécutif.....	P.5
Méthodologie	P.6
Contexte opérationnel.....	P.7
CHAPITRE I : APERÇU DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES PRE- INONDATIONS.....	P.2
Section 1 : Fonctionnement du système d'enregistrement des naissances.....	P.2
Section 2 : Bilan du système d'enregistrement avant les inondations.....	P.14
CHAPITRE II-SYSTEME D'ENREGISTREMENT LORS DES INONDATIONS.....	P.18
Section 1 : Etat et fonctionnement des centres d'état civil.....	P.18
Section 2 : Perte de confiance et relâchement de la population.....	P.24
CHAPITRE III- SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES POST INONDATIONS.....	P.27
Section 1 : Difficultés lies au fonctionnement du système d'état civil.....	P.27
Section 2 : Défis et Opportunités.....	P.35
RECOMMANDATIONS :	P.38
ANNEXES :	P.43

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

OCLA	Observatoire de lutte contre l'apatridie
RC	Relais communautaire
CAS	Circonscription d'action sociale
UNHCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ODD	Objectif du Développement Durable
MASSAH	Ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et de l'Action humanitaire
SNU	Système des Nations Unies
PRECO	Président du Comité du village(chef de village)
MDA	Médecin d'Afrique
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
TGI	Tribunal de Grande Instance
MJDHPPA	Ministère de la Justice des Droits humains et de la Promotion des Peuples Autochtones
CEC	Coordination de l'état civil
DGAT	Direction Générale de l'Administration du Territoire
CSI	Centre de Sante Intégré

Remerciements

Nous remercions toutes les autorités qui de près ou de loin, ont facilité cette mission d'évaluation dans un contexte où les défis et priorités étaient plus axés sur l'aide alimentaire et que l'enregistrement des naissances ne semblait pas trop trouver de place dans la réponse d'urgence.

Qu'elles trouvent ici l'expression de notre gratitude !

Nous remercions également à l'égard de tous les membres de OCLA qui ont accepté d'effectuer cette mission à haut risque dans les localités ou les voies d'accès ainsi que les conditions d'hébergement étaient difficiles.

Trouvez ici notre gratitude !

RESUME EXECUTIF

L'enregistrement des naissances est un droit fondamental consacré par le paragraphe 2 de l'article 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il permet de garantir l'identité juridique tel que voulu dans les ODDs 16. Cible 9. Lorsque l'enregistrement des naissances n'est pas mené de manière systématique, la protection de l'enfant s'en trouve compromise. L'exercice du droit à l'enregistrement des naissances est étroitement lié à celui de nombreux autres droits, tels que le droit à la santé et le droit à l'éducation etc.

Cependant, en République du Congo, avant les inondations, le nombre d'enfants non déclarés croît au fil des ans. Les résultats du recensement à vocation d'état civil mené par le Gouvernement à travers la DGAT avait permis d'identifier près de 200,000 enfants non déclarés.

Les inondations ayant affecté les 09 Départements de la République du Congo en décembre 2023 n'ont pas été sans conséquence. Plusieurs n'ont pu être déclarés et parmi ces enfants, on trouve les nationaux, les réfugiés et autres catégories d'étrangers.

La situation est restée très préoccupante dans les départements des Plateaux, la Cuvette, La Likouala et Ile MBAMOU où certains centres d'état civil ont dû suspendre leurs activités en raison de la montée des eaux. Et dans les villages la population avait visiblement perdu le réflexe de déclarer les enfants en raison de l'absence d'une politique d'adaptation à la crise. Plusieurs autres facteurs ont influencé le processus notamment l'impréparation du personnel, la mauvaise tenue des archives, le déficit de communication, l'absence de toute politique d'orientation et d'adaptation à la crise ainsi que la non inscription de l'enregistrement des naissances comme service essentiel pendant la crise.

Certains centres d'état civil ont perdu leurs registres en raison du mauvais état d'archivage des documents.

Le Plan de réponse d'urgence n'a visiblement pas inscrit l'enregistrement des naissances dans le tableau prioritaire considérant cela comme une activité de second plan à analyser au moment du relèvement. Et les quelques projets d'appui n'ont couvert qu'une infime partie de certains districts laissant de nombreux besoins non couverts en ce qui concerne l'enregistrement des naissances. Les défis persistants au niveau des centres d'état civil, ne permettent pas à ces structures de rattraper le retard ni évacuer les cas déjà en attente. Le principe de la gratuité ne semble pas connaître une effectivité dans la pratique. La collaboration entre les centres d'état civil et les tribunaux n'est pas fluide.

Cette situation malheureuse est inacceptable dans la mesure où le pays connaît un retard énorme en matière d'enregistrement des naissances car le nombre d'enfants non déclarés accroit.

Le but de cette évaluation était donc de ressortir l'impact que les inondations ont eu sur l'enregistrement des naissances de déceler les défis liés et dégager les pistes de solution de manière à régler définitivement la question et réduire l'exposition des enfants à l'apatridie.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

Pour effectuer cette évaluation, plusieurs techniques et approches ont été utilisés. Il s'agit notamment de :

- Une analyse de la situation avant, durant et après les inondations
- Une analyse de la politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil
- L'analyse du plan de réponse d'urgence du Gouvernement élaboré avec l'appui des agences du SNU
- Les recommandations de la troisième conférence des Ministres africains chargés de l'état civil (Yamoussoukro en 2015) sur le maintien et la gestion de l'enregistrement des naissances dans les situations d'urgence et celles Cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil Lusaka, 14-18 octobre 2019
- Des missions de terrain (visite des lieux, rencontres inter communautaires et rencontre avec les autorités locales et interviews des populations affectées) ont également été organisées.
- Une Grille d'évaluation sous forme d'un questionnaire et un sondage téléphonique auprès des autorités et autres acteurs se trouvant dans les zones inaccessibles.

L'évaluation de ce système d'enregistrement des naissances a porté autant sur les difficultés que sur les pistes de sortie.

La compilation de l'information a été de nature quantitative et qualitative, avec un effort de collecte systématique et une recherche d'objectivité, et en tout cas de diversification des points de vue.

- Le principe de triangulation de l'information a été appliqué ;
- La dimension de l'analyse s'est effectuée à travers quatre déterminants ;
- La pertinence, l'efficacité ; l'efficience et la durabilité.

Le principe aux fins d'apprentissage, de faire participer à l'évaluation sur le terrain, des leaders communautaires ainsi que les représentants de l'État, a été retenu.

Les Sous-Préfets, Preco-village, les Maires, les Représentants des CAS ainsi que les Secrétaires Généraux des différents centres d'état civil concernés ont assisté à l'ensemble des entretiens et se sont exercées de même à effectuer au moins un entretien chacun.

Le transport en commun durant les déplacements a été aussi l'occasion d'échanger sur les techniques d'évaluation.

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Les inondations constatées dans près de neuf (9) Départements de la République du Congo, ont visiblement influencé sur l'aptitude des pouvoirs publics à s'acquitter de leur responsabilité d'aider et protéger les citoyens.

L'essentiel de l'aide humanitaire d'urgence a été en grande partie programmée et orientée vers les besoins fondamentaux des populations (sécurité alimentation, santé, éducation, abris) et la continuité des services d'état civil en particulier l'enregistrement des naissances renvoyées à la seconde phase de réponse humanitaire notamment le relèvement.

Cette situation n'est pas restée sans conséquences qu'elles soient à court ou à long terme !

Déjà qu'avant les inondations, le nombre de personnes non déclarées à l'état civil était très élevé soit plus 150,000 personnes sur toute l'étendue (données partielles du recensement à vocation d'état civil). Et les Départements de la Likouala et des plateaux étaient les plus touchés par le phénomène des " enfants invisibles"

Avec les inondations, certains centres d'état civil (Betou, Dongou, Liranga, Loukolela, Makotipoko, ile Mbamou) n'étaient presque plus opérationnels en raison de la montée des eaux qui était devenue la préoccupation principale.

De nombreux chefs de villages et responsable des services d'état civil étaient obligés de quitter leurs localités pour raison de sécurité et survie et que les parents de leur côté, n'avaient plus qu'une seule préoccupation : trouver un abri sur et subvenir aux besoins alimentaires de la famille, tout en perdant visiblement le réflexe de déclarer leurs enfants nouveaux nés.

Cette situation a eu pour conséquence, l'augmentation du nombre d'enfants non déclarés, dont certains se trouvent dans des localités éloignées avec des demandes bloquées par l'expiration des délais légaux et ou perdus dans des procédures de déclaration tardive qui ne sont pas à la portée des ménages à faible revenu en raison du coût élevé des réquisitions de déclarations tardives au niveau des Tribunaux.

Il faut également souligner que les données factuelles montrent que c'est au cours des déplacements forcés que beaucoup de personnes (du moins celles qui en possédaient effectivement au départ) perdent leurs documents

Avec la montée spectaculaire des eaux, certains chefs de villages ont perdu leurs fiches de déclaration des naissances, et qu'au niveau des centres d'état civil certaines souches insuffisamment archivées étaient abîmées et le manque de moyens pour reconstruire rapidement les systèmes après les inondations constitue un problème de taille.

Il a été démontré enfin que dans des situations de crise (cas des différents conflits armés que le Congo a connus, 1997, 2000, 2016) les registres perdus se sont retrouvés sur la place

publique mettant à nue les données personnelles. De telles situations finissent par saper la confiance des usagers vis à vis des pouvoirs publics.

Perdre ses documents ou ne pas enregistrer son enfant à l'état civil expose les concernés au risque de devenir apatride. L'enregistrement des naissances est la première mesure de protection en ce qu'il aide à limiter les risques d'apatridie en garantissant l'identité juridique conformément aux ODD 16, cible 9.

Les missions d'évaluation d'urgence conduite par le gouvernement ont superficiellement abordé la question. C'est d'ailleurs ce qui justifie la faible prise en compte et le sous financement du secteur enregistrement des naissances dans la réponse d'urgence.

Conscients des risques et du niveau d'exposition des enfants à l'apatridie dans les zones affectées, OCLA a entrepris une mission d'évaluation de l'impact des inondations sur le système d'enregistrement des naissances dans la partie septentrionale du pays affectée par les inondations du 16 mars au 22 avril 2024 dans les Départements de la Likouala, Cuvette, Plateaux et à Ile MBAMOU.

OBJECTIF GENERAL :

- Poser le diagnostic sur le système d'enregistrement après les inondations afin de déceler les difficultés, dégager les pistes de solution.

Objectifs spécifiques :

- Évaluer le système d'enregistrement des naissances dans les localités affectées ;
- Ressortir l'urgence d'intégrer l'enregistrement des naissances dans la réponse humanitaire ;
- Identifier les risques d'apatridie liés à la défaillance du système d'enregistrement des naissances ;
- Ressortir la nécessité de considérer l'enregistrement des naissances comme service essentiel lors des crises.

CHAPITRE I : BREF APERÇU DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES PRE INONDATIONS

Section 1- Fonctionnement du système d'enregistrement des naissances dans les zones concernées

1.1 Fondement du Système d'enregistrement des naissances

Le système d'état civil actuel est régi la loi n°73/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille, seul cadre légal en matière d'état civil au Congo avec elle, la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ainsi que les textes subséquents, non limitatifs¹

Pour l'exploitation et la publication des données d'état civil. L'arrêtée n°4824 du 19 novembre 1965 fait obligation à chaque chef de circonscription administrative (district, PCA, arrondissement) de transmettre au service de la statistique l'état récapitulatif des actes d'état civil enregistrés dans sa circonscription.

1.2. L'enregistrement des naissances comme faits d'état civil

Le système d'état civil est défini par l'ensemble des dix (10) faits d'état civil recommandés pour être enregistrés, à savoir : Naissances, Décès et leurs causes, Mariages, Divorces, Morts fœtales, Annulations de mariages, Adoptions, Changements de noms, Légitimations et Reconnaissances d'enfants.

De ces dix (10) faits d'état civil cités, le Congo n'enregistre que trois (03) : les naissances, les décès et les mariages. Les autres font souvent l'objet de mentions en marge de l'acte d'état civil conformément à la loi n°73/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille, seul cadre légal en matière d'état civil au Congo

NB: L'enregistrement des faits d'état civil est une « inscription continue, permanente et obligatoire des événements d'état civil »

1.3. Les centres d'état civil et le personnel d'état civil dans les zones concernées.

¹ : -la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ; -loi n° 35-2018 du 5 octobre 2018 portant création de l'institut national de la statistique ; la loi n°29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel ; -le décret 2001-529 du 31 octobre 2001 relatif à la gratuité des actes originaux d'état civil -le décret n°2017-4 du 23 janvier 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité national de coordination de l'état civil ; -le décret n° 2018 – 86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ; -le décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones

Les centres principaux d'état civil sont situés d'office dans les maisons communes d'arrondissement et dans les chefs-lieux de district et de poste de contrôle administratif (P.C.A). Ils sont tenus, par les maires ou adjoints au maire dans les communes, par les sous-préfets des districts.

Depuis plus de 10 ans les centres d'état civil secondaires qui autrefois rapprochaient la population de l'état civil n'existent plus. Les villages n'ont plus de rôle de centre auxiliaire. L'établissement et délivrance des actes de naissances se font au niveau centre d'état civil principaux qui ont donc la charge de :

- recevoir tous les actes d'état civil (naissances, décès, mariages etc.) ;
- porter les mentions nécessaires sur les registres de naissance et déposés aux archives :
- dresser pour chaque registre la table alphabétique des actes qui y sont inscrits et le relevé alphabétique annuel complet de ces tables ;
- transmettre les souches doubles des registres au niveau central.

Ces registres sont tenus par des officiers auxiliaires qui peuvent être soit des fonctionnaires, agents de l'administration, soit des secrétaires généraux des districts ou communes.

Par ailleurs, les centres d'état civil auxiliaires dans les formations sanitaires créés depuis 2021, ne sont toujours pas fonctionnels². Aucun officier d'état civil n'a été nommé dans ces formations sanitaires pour s'occuper des enregistrements des naissances. Les parents continuent donc de se rendre dans les centres d'état civil principaux pour déclarer leurs enfants. Les naissances survenues dans les postes de sante situes dans les petits villages sont souvent mal suivis et les parents éprouvent parfois des difficultés à atteindre le centre principal en raison de l'éloignement. La plupart arrivent au-delà des délais requis et les plongeant malheureusement dans la procédure de déclaration tardive qui est complexe et coûteuse.

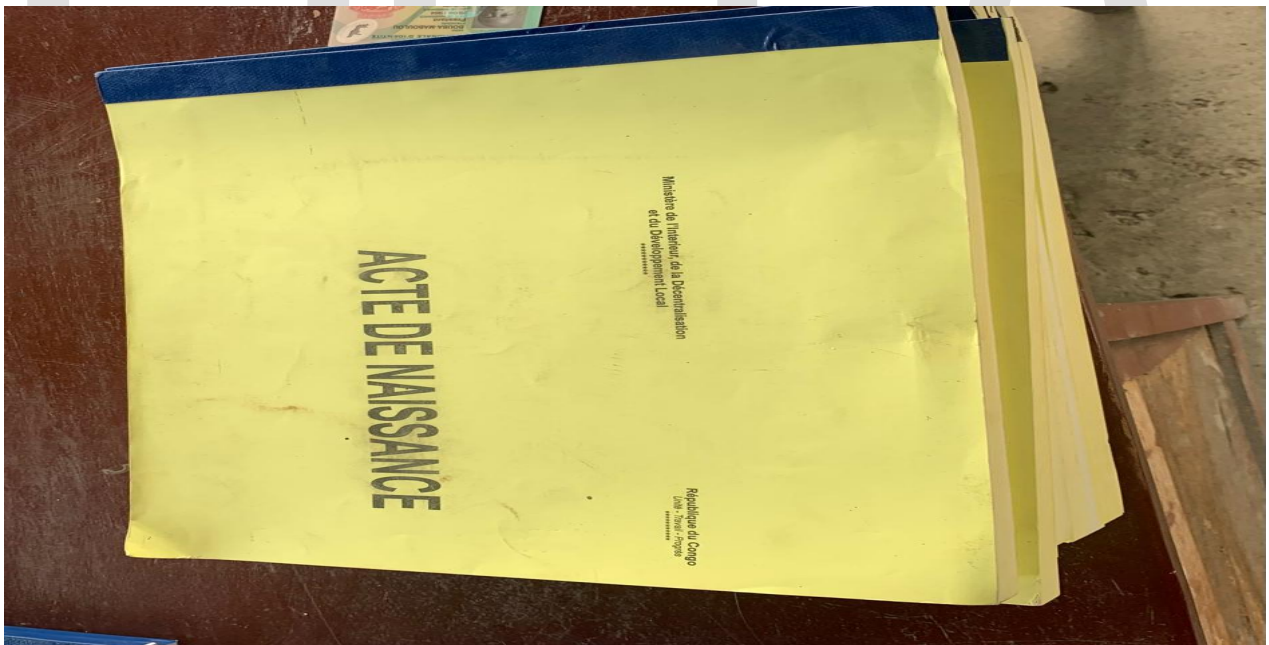
² Arrêté n° 14888 portant création, attributions et organisation des centres auxiliaires d'état civil dans les formations sanitaires.



1.4. La tenue des registres d'acte de naissance

Les faits d'état civil sont enregistrés sur des registres. Des registres distincts sont établis selon la nature de l'événement (naissances, Décès, mariage). Pour chaque événement.

Le registre est tenu en double dont un avec volet détachables. Les naissances sont enregistrées dans les registres d'acte de naissance.



1.1.4. De la disponibilité des registres dans les centres d'état civil.

Il a été constaté que le circuit de dotation des registres d'acte de naissance est trop lent et complexe. Le niveau central instruit le niveau départemental qui a son tour répercute au niveau des villages.

Les centres d'état civil peinent à régulariser la situation des naissances en raison de l'insuffisance des registres et aussi de la lenteur dans l'expédition des registres. A cela s'ajoute la question des cotations et paraphe qui sont à la charge de chaque localité.

La clé de répartition des registres par le niveau central ne reflète pas les besoins sur le Terrain. Au niveau de Betou avant les inondations la moyenne des naissances était de 150 naissances par mois alors que le centre ne reçoit que 3 registres pour toute l'année. Par conséquent, les naissances de 2022 n'ont toutes pas été régularisées.

De plus, il y a un sérieux problème de confiance et de communication entre le niveau central et le niveau local caractérisé par la réticence du niveau central quant à la gestion et l'utilisation des registres dans les Départements. Une gestion qui serait moins transparente selon le niveau central.

1.5. De la cotation et paraphe des registres d'acte de naissance au niveau des Tribunaux.

Les officiers d'état civil avec lesquels les équipes ont eu à échanger ont affirmé payer les frais au niveau des tribunaux pour la cotation et paraphe des registres et **les indiscrétions font état de 10.000fcfa par registre au niveau des tribunaux. Toutefois**, les autorités judiciaires n'ont pas voulu confirmer la pratique et affirment que la cotation et paraphe des registres d'acte de naissance se fait gratuitement. Au-delà de tout doute raisonnable, les informations croisées ont tendance à confirmer le paiement des frais au niveau des tribunaux malgré l'existence des textes sur la gratuité.



Representants du pouvoir judiciaire Enyelle et Betou

1.6. Les déclarations des naissances dans les centres d'état civil et la question de la gratuité des déclarations de naissance dans les formations sanitaires.

En milieu urbain (Betou- centre, Makotipoko. Loukolela, Liranga, Mpouya et bouemba), les accouchements surviennent généralement dans les centres de santé. Les sages-femmes enregistrent chronologiquement les accouchements et établissent une déclaration de naissance sous forme de certificat d'accouchement qu'elle remet au parent de l'enfant.

Ce document contient toutes les informations nécessaires à l'état civil de l'enfant (date et heure de naissance, sexe de l'enfant, noms et prénoms, noms et domicile des parents. Cette fiche doit être déposée au centre d'état civil dans les 30 jours qui suivent la naissance de l'enfant.

Si la déclaration de naissance est établie gratuitement comme l'exige la loi, il apparaît tout de même que la délivrance de ce document dans les maternités est subordonnée au paiement préalable des frais d'hospitalisation.

En effet, dans les centres de Santé, les sages-femmes ne délivrent ce document que si les parents présentent le reçu de caisse prouvant qu'ils ont réglé la facture de l'hôpital.

La subordination de ce document au paiement des frais d'hospitalisation est un frein à l'enregistrement des naissances. Les parents n'ayant pas régularisé leur facture se voient refuser l'accès à ce document.

Il a été rapporté aux équipes que plusieurs parents ont dû quitter l'hôpital sans obtenir ce document qui est un point de départ de l'enregistrement des naissances. Et de telles situation alimentent la fraude à l'état civil.

1.7 : Problématique de la gratuité des actes de naissance originaux

Dans les centres d'état civil, les déclarations de naissances ne se font pas gratuitement. Les indiscretions font état de 2000 dans certains centres et 1000 dans d'autres.

Pour une naissance intervenue B domicile, la déclaration est faite de façon spontanée au niveau du chef de village qui lui établit une fiche de renseignement en vue de l'obtention de l'acte de naissance.

Là aussi, il faut souligner que les parents doivent payer la somme exigée par le chef du village. Le coût oscille entre 1000fcfa et 1500 FCFA justifie pour la photocopie et l'expédition du document vers les centre d'état civil principal.

Il est à noter que les déclarations de naissances survenues en dehors des postes de santé, ne sont pas toujours dans les délais. Les parents se présentent au chef du village soit après un mois ou deux mois soit des années plus tard pour tenter de régulariser la situation de l'enfant.

Section 2. Bilan du fonctionnement du système d'enregistrement des naissances avant les inondations.

Le bilan du système tient aussi compte des insuffisances observées avant les inondations et qui se présentent comme suit :

2.1.-Défaillance dans la gestion du système

En effet, l'état civil en tant que système relève de trois ministères : - le Ministère de l'Intérieur a la responsabilité de la gestion administrative et technique du système ; - le Ministère de la Justice veille à ce que les procédures mises en application soient en conformité avec la loi et confère l'authenticité aux actes enregistrés et délivrés ; - le Ministère du Plan a la responsabilité de l'exploitation et de la diffusion des données ; - Le ministère de la Santé a la responsabilité de délivrer les déclarations de naissances d'où commencent l'enregistrement des naissances.

En réalité, la responsabilité partagée entre ces ministères fait que seul le Ministère de l'intérieur accorde visiblement à l'état civil l'importance qu'il mérite. Les autres ministères impliqués ne semblent pas accorder une importance de première ligne.

La collaboration entre ces ministères au niveau des départements ne connaît pas l'unanimité. Le pouvoir judiciaire continue d'avancer dans sa vision et le Ministère de la Santé autant. La question de la gratuité des actes d'état civil originaux, de la cotation et paraphe des registres, des déclarations de naissances dans les maternités, continuent de se poser malgré les sensibilisations et l'existence des textes.

En l'état actuel, le système d'enregistrement des naissances dans son fonctionnement et dans d'autres aspects relèvent en grande partie du seul Ministère de l'Intérieur.

L'analyse profonde de la structure du système à travers les missions de reconnaissance montre que les autres éléments du système qui relèvent des deux autres ministères ne fonctionnent pas du tout : le contrôle juridique et l'exploitation des données ne se font pas régulièrement. Quand on examine la responsabilité de la gestion administrative et technique du système qui relève du Ministère de l'Intérieur, on se rend compte que seuls les quelques déclarants font encore vivre l'état civil.

La coordination de l'état civil pourtant créée ne semble pas produire les effets sur le terrain. Au niveau de Brazzaville par exemple, certains centres d'état civil ont introduit l'informatisation des actes de naissances sans pour autant prévoir un moyen de contrôle judiciaire. Aucune alerte n'est effectuée par le Pouvoir judiciaire dans le sens de travailler à limiter la fraude ou authentifier les actes de naissance.

Le système d'état civil avant les inondations est à l'épreuve parce que des éléments du système ne fonctionnent pas, les trois ministères concernés n'assurent effectivement une meilleure coordination de ce système.

2.2. Un personnel d'état civil non qualifié

Le personnel d'état civil que rencontre durant l'évaluation se caractérise par les faiblesses suivantes :

- le manque de formation en matière d'état civil ;
- le manque de formation touche toutes les catégories du personnel d'état civil des zones couvertes par la mission.

Les taches d'état civil sont accomplies par des personnes qui n'ont jamais reçu de formation en matière d'état civil et qui sont souvent accaparées par des tâches politiques.

Il en est de même des officiers auxiliaires pour lesquels l'état civil constitue une activité secondaire. Les commis d'état civil ou agents d'exécution ont un niveau d'instruction très bas et n'assimilent pas toujours la formation en l'état malgré les années passées.

2.3 – Manque de conscience professionnelle

Ce manque de conscience professionnelle se manifeste par des multiples cas de fraude et de corruption et d'abus de pouvoir et par le fait que les déclarants sont parfois mal reçus ou pas du tout et parfois victime du racket de la part de certains agents ou auxiliaire de l'état civil.

Il faut aussi souligner que le personnel d'état civil, notamment les commis, ne sont pas suffisamment motivés. Ce sont souvent des agents rémunérés sur la base de la convention collective des agents décisionnaires du district. Cette rémunération devenue irrégulière décourage ces agents. Et certains parmi eux sont à 10 mois d'impayée. C'est d'ailleurs ce qui justifie les grèves des agents municipaux.

2.4-La mobilité du personnel d'état civil

A l'exception des officiers d'état civil, les personnel d'appui ou les commis d'état civil sont des individus qui connaissent une forte mobilité en raison de leur statut non confirme.

- Le volume du travail : les officiers d'état civil, les officiers auxiliaires et les commis d'état civil sont souvent accapares par des activités administratives et politiques que par des activités propres à leur métier, et par d'autres activités administratives telle la réalisation des recensements administratifs, le contrôle des recettes, la célébration des mariages, l'urbanisation de la ville qui rapportent plus de recettes à la structure qu'à l'enregistrement des naissances.

Les commis sont souvent absents de leur poste car ils font souvent le terrain pour suivre d'autres activités communautaire dans les quartiers ou villages. L'âge parfois assez avancé de certains commis dans certains centres est un obstacle face à ce volume de travail.

2.5 :L'infrastructure de l'état civil insuffisante et très éloignée de certains villages

L'une des lacunes fondamentales à ce niveau, est l'insuffisance du nombre insuffisant des centres d'état civil principaux et la suppression des centres d'état civil auxiliaire.

Dans les villages, il a été constaté que certains déclarants font plus de 40 km à pied pour se rendre à leur centre d'état civil principal. Ces efforts et distances à parcourir sont de nature à décourager les parents. Si certains déclarants doivent parcourir 40 km h pied, ceux des zones fluviales doivent naviguer deux jours avant d'atteindre le centre d'état civil.

La suppression des centres d'état civil auxiliaires n'a fait que compliquer la situation dans les villages et laissant cours aux voies de fait, abus et extorsion des fonds par certains chefs de villages inconscients.



Centre d'état civil de Dongou dans un état de délabrement

2.6-Au niveau de la population

Les obstacles cités plus haut ont une influence directe sur le comportement de la population à l'égard de l'état civil. En effet, la population en tant que telle ne constitue pas un obstacle. L'obstacle est peut-être l'analphabétisme dans certaines zones qui conduit à une mauvaise compréhension de l'intérêt et de l'importance de la déclaration d'un événement à l'état civil.

2.7-La législation située dans son contexte historique

La loi de 1984 portant code de la famille actuellement en vigueur répondait aux exigences et orientations de l'époque. Avec des nouvelles orientations influence par l'apparition des phénomènes nouveaux et de la modernisation, il est évident que les textes législatifs de l'époque sont devenus inadaptés au nouveau contenu que l'on attribue actuellement au système d'état civil. La question du contrôle judiciaire que doit effectuer les magistrats devient inadapté avec la digitalisation du système d'enregistrement des naissances. La question des délais d'un mois à compter de la naissance devient très serré au regard de certains événements qui peuvent retarder la déclaration constitue un obstacle parce qu'elle est inadaptée aux réalités d'aujourd'hui. De plusieurs faits importants d'état civil ne font que

l'objet d'une simple mention en marge des actes des trois événements généralement enregistrés dans le système actuel. Aujourd'hui le Congo compte 10 faits d'état civil mais seuls trois sont considérés comme des événements à part entière.

Un autre problème objectif actuel est celui de la transmission des registres. La procédure est très complexe tant sur les registres que sur la transmission des souches. Deux entités apparaissent dans le processus : d'un côté il y a la Direction départementale de l'administration du Territoire qui assure la supervision des activités d'état civil dans le Département et de l'autre il y a la Préfecture qui reçoit et centralise les registres. La chaîne de transmission est parfois concurrentielle entre les deux entités. Le circuit entre la réception des registres qui passent par la Préfecture et la cotation desdits registres des tribunaux, il y a beaucoup de lenteur en la matière. Les registres étant une denrée rare, les centres d'état civil se plaignent du nombre très insuffisant qui leur parvient. Il est important que le processus soit clarifié et définitivement arrêté pour une meilleure traçabilité et compréhension des attributions de chaque service implique.

2.8- Laxisme des parents dû à la faible application des sanctions liées à la non déclaration des enfants.

Le code de la famille en son article 24 prévoit les sanctions pour défaut de déclaration dans les délais et par une amende de 2.500 à 10.000 francs³. Cependant, dans la pratique ces sanctions ne sont pas appliquées en raison de l'ignorance de ceux qui sont chargés de l'application de la loi.

Quelques condamnations exemplaires pourraient inciter certains parents à déclarer leurs enfants. Le fait de présenter la procédure de recours en cas de déclaration tardive sans pour autant parler des sanctions ne semble pas avoir un effet captif pour certains parents.

Il est important que les autorités chargées des sanctions se saisissent de la situation pour stimuler les parents paresseux.

Autrement, la loi étant certainement dépassée sa réforme est nécessaire pour l'adapter au contexte actuel et surtout des conditions de l'environnement. IL en est de même des délais de déclarations et du problème du jugement supplétif qui est à la base de multiples cas de fraude à l'enregistrement des naissances.

³ LOI N°073/84 DU 17/10/1984 PORTANT CODE DE LA FAMILLE

CHAPITRE II- SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES LORS DES INONDATIONS

Lors des inondations le système d'enregistrement des naissances a été gravement impacté dans certaines localités affectées. Des dégâts ont été enregistrés tant que sur le fonctionnement des centres d'état civil que sur les enfants concernés.

La résilience du système d'enregistrement des naissances lors des inondations est tributaire des capacités du système existant (y compris les ressources humaines).

Cela dépend de la capacité du système à s'adapter à un environnement changeant ainsi qu'à la taille et la composition de la population touchée, au type de système (sur papier, en ligne, hors ligne), aux capacités et moyens existants, et aux exigences énoncées dans les règlements qui légitiment les processus d'enregistrement.

Malheureusement, les récentes inondations ont mis à nus les insuffisances du système d'enregistrement des naissances dans les zones affectées :

Section 1 : Etat et fonctionnement des Centres d'état civil

L'enregistrement des faits des naissances est défini, selon les normes des Nations Unies, comme l'inscription universelle, obligatoire, continue/permanente et confidentielle de la survenance de toutes les naissances vitales.

Il constitue également une source inestimable de statistiques d'état civil complètes, régulières et détaillées. A cet effet, l'enregistrement continu et universel des naissances et la production de statistiques des naissances sont des fonctions essentielles du Gouvernement, en ce qu'il garanti l'identité juridique d'une personne et aide à lutter contre l'apatridie.

Lors des inondations, ces fonctions n'ont malheureusement pas été maintenues, à certains endroits tel que Makotipoko et Ile Mbamou, Betou, Dongou, Liranga et Mossaka et plusieurs constats ont été faits.

1.1- Absence d'une note d'orientation sur l'enregistrement des naissances pendant l'urgence

La direction de l'état civil de concert avec les autorités départementales des zones affectées devrait élaborer une brève note d'orientation pour aider les services d'enregistrement des naissances à poursuivre leurs activités pendant la crise, en consultation avec les autorités de santé publique et les autres autorités concernées. Lors de la crise et même dans les zones fortement impactée, aucune communication n'a été faite.

Les ressources nécessaires devraient être fournies pour la mise en œuvre, notamment en veillant à ce que tout le personnel connaisse la note d'orientation.

1.2 Manque de stratégie d'adaptation à la crise

Avec la montée des eaux, empêchant physiquement le personnel de travailler et d'accéder aux bureaux, il était nécessaire d'adapter et de modifier temporairement les processus d'enregistrement des naissances (Lieu du dépôt des demandes. Circuit directe entre l'hôpital et le centre d'état civil etc.) pour assurer la continuité du service.

Or dans les faits, aucune stratégie n'a été mise en place. Dans la zone de Makotipoko et ile Mbamou fortement frappée par les inondations, les parents rencontrés étaient visiblement désorientés, abandonnés à eux-mêmes. Les autorités n'ont fait aucune proposition. Et si par hasard une telle proposition a existé, les populations elles n'ont eu aucune information dans ce sens. Tous les ménages rencontrés lors des inondations n'avait aucune information et chacun n'attendait que la fin de la crise pour espérer déclarer l'enfant.

1.3-La non considération de l'enregistrement des naissances comme service essentiel

En effet, tout comme pendant la crise COVID, le Gouvernement en reconnaissant l'urgence humanitaire, aurait dû dresser la liste des services essentiels adaptés à la crise. Et la réponse humanitaire devrait prêter attention à cette liste pour orienter la réponse. Malheureusement aucune mesure n'a été prise et les besoins ont été retenus par la mission d'évaluation conjointe a suivi la hiérarchie des priorités telles que évoquées par les populations.

Cette approche, a laissé filer entre les mails du filet, un gros morceau qui est l'enregistrement des naissances. D'ailleurs, il n'est pas étonnant que l'enregistrement des naissances n'ait pas été classée parmi les priorités dans la réponse humanitaire. Si en temps normal, la population ne semble pas comprendre l'importance de déclarer les naissances et naturellement lors des inondations, les priorités ne pouvaient que mettre de cote ce service en mettant essentiellement l'accent sur l'alimentation. L'eau et la sante et abris car c'est ce que les populations ont demandé en priorité.

L'enregistrement des naissances aurait dû être affiché comme service essentiel, faisant obligation aux autorités de de poursuivre les opérations durant les inondations.

Bien que certains bureaux physiques puissent devoir être fermés, ou que les heures d'ouverture soient limitées ou décalées, les opérations devraient être maintenues autant que possible, que ce ne soit en personne ou virtuellement, pendant les inondations.

En fonction de la capacité, certains processus d'enregistrement (tels que les mariages, la légalisation etc.) pouvaient certes être mis en attente, mais l'enregistrement des naissances, devrait se poursuivre en priorité.

1.4- Impréparation et indisponibilité du personnel de l'état civil

En tant que membre de la communauté, le personnel de l'état civil a subi les inondations tout comme le reste de la population affectée. Avec la montée des eaux, le personnel était plus préoccupé aux problèmes de survie des membres de leur famille. Les préoccupations étaient plus axées sur la survie des membres de la famille.

Le personnel de l'état civil n'étant pas préparé à ces genres de crise, n'a pas su comment réagir et maintenir le système opérationnel toute la période de la crise. Certains agents avaient quitté leur lieu de travail pour se mettre à l'abris. L'enregistrement des naissances n'étant pas un service essentiel, le bureau avait pratiquement cessé toute activité.

1.5- Insuffisance et mauvaise tenue des registres d'acte de naissance

Le problème des registres et la tenue des registres s'est également posée durant les inondations. En effet, les mauvaises conditions d'archivage n'ont pas été sans conséquence. En effet pour le cas de Makotipoko par exemple certains registres ont pris l'eau lors du transfert des archives. Les registres placés en hauteur sur les armoires ont finalement été abîmés en raison de l'humidité causée par la montée des eaux. La zone de Makotipoko et Ile Mbamou étant les zones inondables sont souvent frappées par l'humidité et le problème des conservations des archives est un défi majeur dans ces localités.

La tenue des registres ne s'est pas effectuée normalement lors de la crise. Aucun plan de gestion des registres n'a été élaboré et le personnel n'a agi que par improvisation en suivant les seuls réflexes de survie. Dans les formations sanitaires par exemple, certains documents registres ou mains courantes n'ont pas suffisamment été archivés.

Par conséquent, les parents ayant perdu les preuves de leur naissance ou les reçus de l'état civil, n'ont pas pu obtenir les duplicatas pendant la période. La montée des eaux a été une véritable épreuve pour ces équipes mal préparées et inexpérimentées.

1.6- Indisponibilité et inaccessibilité des centres d'état civil

Lors des inondations, les bâtiments abritant les centres d'état civil étaient submergés à l'exception de quelques centres d'état civil (Betou, Enyelle, Dongou, Liranga, Mpouya et Gamboma). Les cas de Makotipoko et Ile Mbamou ont été très préoccupants.

En effet, les locaux utilisés comme centre d'état civil ont été inondés. L'accès à ces locaux ne pouvaient se faire que par pirogue avec les risques de noyades.

Au niveau de l'île Mbamou le bâtiment servant de service d'état civil est occupé par les familles déplacées. Posant ainsi un sérieux problème d'archivages.

Les naissances survenues en dehors des grands centres principaux, n'ont pu être enregistrées en raison non seulement de l'éloignement habituel mais les risques de noyades dus à la montée des eaux.

Les chefs de villages étaient débordés car ne disposant d'aucun endroit sûr pour conserver les documents de naissance. Durant toute la période des inondations près de 4 mois aucun parent n'a pu déclarer son enfant à l'état civil.

Notons que le délai normal pour déclarer un enfant est d'un mois à compter de la naissance. Dépassé ce délai, les enregistrements se font sous la mention déclaration tardive qui obéit à une procédure plus complexe.

Déjà qu'en temps normal, certains centres d'état civil (Betou, Ile Mbamou) n'utilisent presque pas les certificats de non inscription.

L'accès au tribunal pour l'établissement des réquisitions est très difficile en raison de l'éloignement et aussi du coût des réquisitions (quand bien même la loi a consacré la gratuite).



Centre d'état civil de ile Mbamou et Makotipoko pendant les inondations

1.7-Déficit de communication entre le niveau central et les départements sur les questions d'enregistrement des naissances.

Il a été relevé un déficit de communication entre le niveau central et le niveau départemental sur la gestion et la coordination de l'état civil dans les départements et pendant cette période des inondations. Les préoccupations sont plus portées sur les besoins essentiels (alimentation, santé, abris, éducation) et l'état civil malheureusement est place dans les priorités secondaires.

Le niveau central n'était pas au même niveau d'information sur certaines réalités au niveau départemental ou local. De même que le niveau local ne disposait pas assez d'informations sur certaines mesures prises au niveau central (tel que la non prise en compte de l'enregistrement des naissances dans le plan de réponse d'urgence). Par exemple, les différents axes de la politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil ne sont pas connus du personnel implique dans l'état civil au niveau départemental ou local. Ce fossé dans la communication, constitue un souci majeur du fait que les enjeux ne sont pas suivis ou exécutés en temps réel.

Des séances d'échanges devraient être organisées pour un meilleur suivi des activités et une implication conséquente de tous les acteurs clés.



Rencontre avec les autorités de Mpouya (sous-prefet représentant de la CAS

1.8- Faible interaction avec d'autres services étatiques et non étatiques

La résilience du système d'enregistrement des naissances dépend des capacités et aussi de l'interaction avec d'autres structures pour limiter les fraudes à l'état civil et reconstituer certains faits. Il a malheureusement été remarquée lors des inondation une absence totale d'interaction de l'état civil avec la police, les responsables de la santé et les autres autorités. Cette situation aura forcément un impact après les inondations car certains parents ayant perdu leurs documents pourront se voir refuser l'établissement de l'acte de naissance de leurs enfants surtout dans les localités ou la présence des étrangers et réfugiés est importante. Si en temps normal, les vérifications d'information se font tant avec les formations sanitaires et les services de police, la même interaction aurait dû être maintenue pour limiter les dérapages ou risques après.



Rencontre avec les agents de l'ordre de l.ile Mbamou(Police et Gendarmerie)

1.9- Faible protection du personnel de l'état civil

Il a été remarqué que le personnel de l'état civil n'était pas suffisamment protégé et appuyé lors de la crise. Ils sont au premier contact avec les populations et en raison de leur contact permanent avec la population, ces personnes sont exposées à tout vent (corruption, fraude etc.). Il est important d'appuyer ce personnel de première ligne et des bureaux d'enregistrement des naissances est nécessaire pour assurer la continuité des services et limiter l'exposition à la fraude et à la corruption.



Rencontre avec les agents de l.état civil Enyelle et de Dongou

SECTION 2 : Perte de confiance et désintéressement de la Population

Si avant les inondations, la délivrance des actes de naissance posait déjà problème au point où certains enfants sont restés à ce jour sans recevoir leurs documents malgré la déclaration, avec les inondations ayant entraîné la perte des documents et le ralentissement du rythme de travail dans les centres d'état civil, plongeant les populations dans de longues périodes d'attente, il n'est pas surprenant que les populations perdent la motivation d'approcher les centres d'état civil pour déclarer leurs enfants.

Il a aussi été démontré que dans des situations de crise les registres perdus se sont retrouvés sur la place publique mettant à nu les données personnelles. De telles situations finissent par saper la confiance des usagers vis à vis des pouvoirs publics et développent une certaine attitude.



Ici image avec le chef du quartier Lisanga à Ile Mbamou lors de l'entretien

2.1-Faible fréquentation de centres d'état civil par les populations installées dans les villages

Dans les localités où les centres d'état civil n'ont pas été submergés tels que Betou, Mpouya, Gamboma, les naissances survenues dans les villages n'ont plus été déclarées durant toute la phase de la montée des eaux. Les missions d'évaluation conjointes ont relevé un faible taux de doléances des populations touchant à l'enregistrement des naissances.

La plupart des chefs de village avaient visiblement perdu le réflexe de sensibiliser les parents pour les déclarations de naissances et ont dû eux aussi surseoir toute enregistrement des naissances car les priorités étaient visiblement ailleurs. Le **#live saving#** était devenu la priorité et l'enregistrement des naissances était classée par les services non essentiels.

Pendant les déplacements, les parents n'ont prêté aucune attention particulière aux documents de naissance. Par conséquent, de nombreux enfants même déjà déclarés ont perdu leurs documents et les nouveaux nés n'ont pas obtenu les fiches de renseignement généralement établies par les chefs de villages. Avec les inondations, les naissances survenues dans les villages affectés par les inondations ne sont plus référées vers les districts.

Pour cause, les chefs de villages ne tiennent plus régulièrement leurs registres des fiches de déclaration de naissance. Les parents eux aussi préoccupés par les inondations, ne viennent plus signaler les naissances de leurs enfants. D'autres encore ont des actes de naissance déjà établis mais ne disposent pas de moyens pour aller les récupérer directement au centre d'état civil principal.



Entretien avec le chef du village Kiténge ile Mbamou

2.2-Perte des actes de naissance et complexité de la procédure de déclaration tardive ou des duplicatas.

Il a été prouvé que c'est lors des déplacements forcés que la plupart des personnes perdent leurs documents. Plusieurs chefs de ménages rencontrés ont déploré la perte de leur documents d'état civil et d'identité. Si pour l'obtention des duplicata le problème ne se pose pas trop, la situation est complexe surtout pour l'obtention des documents duplicata ou des déclarations tardives dont la procédure de délivrance est complexe et coûteuse dans un contexte où certains centres d'état civil n'ont pas l'habitude de délivrer les certificats de non inscription et ou ont perdu leurs souches du fait des inondations. De nombreux parents, se trouvent bloqués depuis des mois, par l'expiration des délais légaux et sont perdus dans des procédures de déclaration tardive qui ne sont pas à la portée des ménages à faible revenu en raison du coût élevé des réquisitions de déclarations tardives au niveau des Tribunaux. Face à cette situation de nombreux recourent à l'état civil parallèle avec les conséquences qui en découlent.



Séance d'identification des personnes ayant perdu leurs documents a Makotipoko

2.3-Absence du plan de sensibilisation de la population à l'enregistrement des naissances

Il a été constaté l'absence d'un mécanisme de sensibilisation de la population dans les zones couvertes par la mission.

Les quelques initiatives communautaires de sensibilisation, traînent encore des faiblesses dans la transmission des messages clés, dans le choix de l'approche de sensibilisation adaptée ainsi que les zones et le public cible.

Au niveau d'Ile MBAMOU, et de Betou quelques chefs de blocs qui avaient pris l'initiative de sensibiliser ont fini par se décourager faute de mesure d'accompagnement.

Dans les zones à fortes concentration des réfugiés, les sensibilisations se limitent aux ménages réfugiés et la population locale n'est pas couverte par ces communications.



Identification des enfants non declares a Boyell-Centre

CHAPITRE III- SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES POST INONDATIONS

Section 1- Difficultés liées au Fonctionnement du système d'enregistrement des naissances dans les zones affectées.

Le passage des inondations n'a pas été sans conséquences sur le système d'enregistrement des naissances.



Ici bâtiment abritant le centre d'état civil de Makotipoko après les inondations

1.1- Changements dans le volume des enregistrements

Compte tenu de la nature des inondations, il y eu des pics dans les enregistrements de naissance. Dans le cas de

Dans les zones à forte concentration des populations et taux important de naissance par mois soit la moyenne de 150 naissances comme Betou, Makotipoko et MATADI et Bouemba il y a actuellement une forte augmentation du nombre d'enfant à déclarer en raison des accumulations causées par les inondations ayant imposé des restrictions en matière de déplacement selon les localités et le contexte sociétal.

Compte tenu de l'évolution ou l'augmentation du volume des enregistrements, le personnel chargé des déclarations des naissances est débordée. Il est sollicité que les autres agents ou fonctionnaires soit formé aux tâches essentielles de l'enregistrement pour enfin traiter les arriérés d'enregistrements à un stade ultérieur.

1.2- Retards dans les procédures d'enregistrement

Il a été relevé un grand retard dans la procédure d'enregistrement des enfants surtout dans les villages. Les chefs de village n'étant plus motivé en raison des attentes trop longues des premiers dossiers qui ont d'ailleurs saper leur confiance vis-a vis de la population,

l'enregistrement des naissances, n'est plus une priorité première pour eux. Les parents de leurs cote adoptent la même attitude en déclarant très tardivement leurs enfants. Avec les inondations beaucoup d'enfants ne sont pas déclarés du fait que les parents attendent des mois avant d'entamer la procédure. Malheureusement au niveau des centres d'état civil, la situation semble être la même.

Le cas de Betou par exemple jusqu'en juillet 2024, les naissances survenues en 2022 n'étaient pas encore toutes finalisées. Donc il était malheureusement impossible de délivrer les actes de naissances aux enfants nouveau-nés qui seront obligés eux aussi d'attendre des mois voire des années avant de recevoir leurs documents de naissance avec toutes les conséquences que ce retard aurait cause a ces enfants.

Il est connu que les enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance en raison de perturbations, telles que l'actuelle les inondations, sont particulièrement vulnérables - les enfants non enregistrés, "invisibles", peuvent être exposés à un risque accru de violence, de traite, et devenir apatride etc. On sait que ces risques augmentent lors des crises. Ces personnes peuvent être désavantagées pendant des années, car les retards dans les procédures d'enregistrement, ainsi que les difficultés à prouver leur naissance, peuvent constituer des obstacles permanents une fois que la situation immédiate s'est calmée.

A noter qu'avant les inondations, le nombre d'enfants non déclarés à l'état civil était déjà important soit près de 200,000. Avec les inondations le nombre a sensiblement augmenté. Certains enfants se trouvent actuellement en situation de dépassement des délais et donc doivent faire face à la procédure de déclaration tardive. Et comme soulignée cette procédure n'est pas accessible à tous les ménages. En effet, les coûts des déclarations tardive oscillant entre 10.000fcfa et 15.000 fcfa n'est pas à la porte des ménages à faibles revenus.

1.3-Persistance des frais en cas d'enregistrements tardifs

D'après les indiscretions, les déclarations tardives de naissances ne sont pas gratuites et se font moyennant 15,000fcfa (dont 5,000fcfa pour l'établissement des certificats de non inscription au niveau des centres d'état civil et 10,000fcfa pour la réquisition au niveau des tribunaux indiscretions font état de 2000fcfa dans certains centres et 1000fcfa dans d'autres.

Pour une naissance intervenue à domicile, la déclaration est faite de façon spontanée au niveau du chef de village qui lui établit une fiche de renseignement en vue de l'obtention de l'acte de naissance. Tout comme avant la crise, la pratique n'a pas changé, les chefs de village exigent aussi des frais dont le coût oscille entre 2500fcfa et 3000fcfa (justifie d'après ces autorités pour la photocopie et l'expédition du document vers les centre d'état civil principal.

Le Gouvernement devrait faciliter les enregistrements tardifs et veiller à ce que la gratuite soit observé et facilite les exonérations de frais en reconnaissance des difficultés que les personnes ont rencontré lors des inondations pour accéder aux services d'enregistrement des naissances, en particulier si aucune méthode alternative n'est disponible et accessible

pour faciliter l'enregistrement par téléphone, par courrier électronique ou en ligne. Des dispositions/mesures similaires devraient être prises après la crise pour garantir que les retards éventuels soient rapidement résorbés.

1.4-Pénurie des registres dans les centres d'état civil

Tout comme avant la crise, les autorités rencontrées ont confié éprouver des difficultés à délivrer les actes de naissance en raison de l'insuffisance de registres.

La dotation en registre se fait de plus en rares. Certaines autorités sont parfois obligées de se rendre à Brazzaville pour négocier et obtenir pour les plus chanceux 05 registres et pour les moins chanceux 03 registres pour toute l'année face à une population dont la moyenne de naissance est de 150 enfants par moi alors qu'un registre ne comporte que 50 feuillets. Ce qui est du reste dérisoire en termes de registres.

C'est d'ailleurs ce qui explique les retards dans le traitement et la délivrance des actes de naissances. Les centres d'état civil attendent trop longtemps pour espérer obtenir moins de 5 registres par année.

A cela s'ajoute la lenteur dans le circuit de dotation des registres d'acte de naissance. Le niveau central imposerait conditionnerait la dotation en registres par l'envoi des souches des registres utilisés dont le circuit de transmission est un calvaire surtout dans les départements enclaves comme la Likouala. Et malheureusement la récente crise n'a pas semblé influencer la décision des autorités au niveau central qui sont restées indifférents et n'ont pas revu la stratégie habituelle.

Les centres d'état civil peinent à régulariser la situation des naissances en raison de l'insuffisance des registres et aussi de la lenteur dans l'expédition des registres.

A cela s'ajoute la question des cotations et paraphes qui sont à la charge de chaque localité.

La clé de répartition des registres d'acte de naissance par le niveau central ne répond pas aux besoins sur le Terrain. Au niveau de Betou avant les inondations la moyenne des naissances était de 150 naissances par mois alors que le Centre d'état civil concerné ne reçoit que trois (3) registres par semestre.

Par conséquent, les naissances de 2022 n'ont toutes pas été régularisées au moment de l'évaluation.

Il y a un sérieux problème de confiance et de communication entre le niveau central et le niveau local.

1.5-Tenue et conservation des registres

La tenue des registres se fait par les décisionnaires et de manière très irrégulière. Les souches ne sont pas régulièrement envoyées au niveau départemental. Ces décisionnaires

impliqués dans l'état civil ne sont pas formés sur la tenue des registres ni sur la production des états récapitulatifs. A cela s'ajoute le manque de ressources disponibles qui ne permet malheureusement pas aux directeurs départementaux de l'Administration du Territoire d'effectuer les missions de suivi et de contrôle. Un tel manquement expose l'état civil à toute forme de manipulation et de fraude.

Par ailleurs, soulignons qu'avec la montée des eaux, les archives(bottins) et les registres ont été conservés aux endroits fermés et ont malheureusement subi l'humidité causée par les eaux les rendant inutilisables au besoin des duplicatas.

Dans la localité de Makotipoko, et Ile Mbamou, quelques registres ont été abîmés par les eaux. Archives conservée sur les armoires non submergées ont perdu leur qualité et se dégradant par la force de l'humidité.

Ces centres manquent cruellement d'outils informatiques handicapant par conséquent le système d'enregistrement des naissances et l'archivage numérique des données.

1.6-Persistance des frais de cotation et paraphe des registres d'acte de naissance au niveau des tribunaux.

Malgré la crise, les textes réglementaires ainsi que les problèmes liés à l'enregistrement des naissances devenus complexe après les inondations, la cotation et paraphes des registres au niveau des tribunaux ne se font pas gratuitement. Les autorités en charge de l'état civil continuent d'affirmer que la cotation se fait à titre onéreux soit 10,000fcfa par registres.

Toutefois, les informations croisées confirment l'information sur les frais exigés pour la cotation et paraphe des registres au niveau des tribunaux.

Cette pratique met à mal les Maires et les Sous-préfets qui, eux, délivrent gratuitement les actes de naissances tandis que les magistrats eux refusent de coter gratuite et exigent les frais dans un contexte où les crédits de fonctionnement ne sont plus disponibles.

Cette situation assez frustrante, crée visiblement un malaise du côté des officiers d'état civil qui s'indignent de l'attitude de certains magistrats.

La situation est très critique dans la zone de Betou ou les autorités municipales et sous préfectorales ont vivement déploré l'attitude des magistrats qui rechignent à coter et parapher gratuitement les registres d'acte de naissance.

Aussi, selon les indiscretions, le service de greffe (cas de Betou) reçoit-il les demandes de déclaration tardive de naissance, moyennant une somme de 10,000fcfa pour l'établissement d'une réquisition aux fins de déclaration tardive des naissances au mépris de des dispositions légales sur la gratuite des réquisitions aux fins de déclaration tardive. Une confusion totale entre le rôle que doit jouer un greffier et celui des magistrats impliqués dans le système d'enregistrement des naissances.

1.7-Persistence des frais des déclarations de naissance dans les formations sanitaires.

Ici, il faut souligner que la situation n'a pas changé dans les formations sanitaires. Les déclarations de naissance continuent d'être subordonnées au paiement des frais d'hospitalisation. La séparation des deux services dans la pratique n'est toujours pas effective. Les anciennes pratiques persistent dans les formations sanitaires.

Les ménages à faible revenus incapables de régulariser la facture de l'hôpital, sont parfois obligés de quitter furtivement l'hôpital pour ne plus revenir. La plupart des cas, les parents se trouvant dans cette situation (incapacité de retirer la déclaration de naissance à la maternité) recourent à l'état civil parallèle.

Au niveau de Betou Impfondo et Bouemba, La déclaration de naissance se fait par les parents. Au CSI de Betou, un bureau dédié à cette tâche, délivre la déclaration de naissance sur base des informations fournies par le service de maternité. La procédure est gratuite.

Toutefois, si la prise en charge des réfugiés est garantie par le HCR à travers son partenaire MDA, les non réfugiés eux, doivent présenter un reçu de caisse, justifiant ainsi le paiement des frais d'hospitalisation, avant de se faire délivrer la fiche de déclaration de naissance.



Centre de santé communautaire ou les femmes viennent retirer les déclarations de naissance de leurs enfants

1.8 - Augmentation continue du nombre d'enfants non déclarés

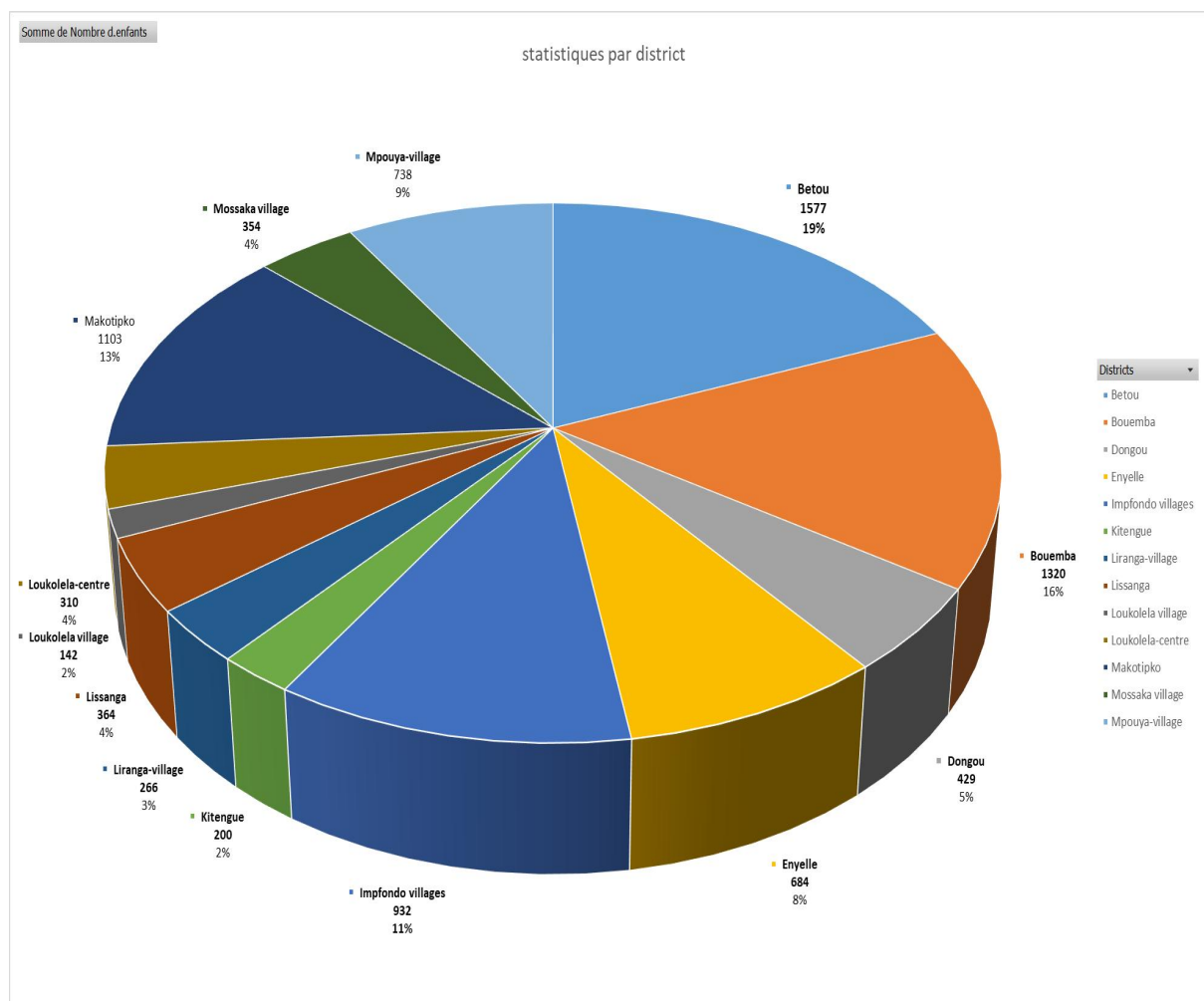
Lors des inondations les naissances n'ont pas été enregistrées. Ces cas se sont ajoutés aux cas antérieurs encore non résolus. Notons aussi que la moyenne des naissances dans ces localités est d'environ **150 naissances** par mois. Depuis la fin des inondations, aucune opération de nature à régulariser la situation des enfants n'a été effectuée. Les centres d'état civil n'ont toujours pas reçu les nouvelles dotations en registres pour évacuer les cas en attente. La période des inondations s'est étendue jusqu'à plus trois mois obligeant ainsi les enfants nouveaux nés qui auraient dû être déclarés dans les délais, à se retrouver dans la catégorie des déclarations tardives sans autre mesure d'accompagnement de la part des

autorités. Jusqu'au mois de juillet les naissances continuaient d'être signalées dans les villages.

Un échantillon prélevé lors d'une rapide opération d'identification dans les zones affectées, a révélé que près **8,886 enfants** n'ont pas été déclarés et se trouvent actuellement en situation de déclaration tardive. Et la situation continue de se compliquer et elle va se compliquer davantage si aucune mesure n'est prise dans les délais.

Notons déjà que le recensement à vocation d'état civil initié en 2018 avait révélé que plus **200,000**(données partielles en 2021) enfants non déclarés avaient été identifiés sur toute l'étendue du territoire national.

TABLEAU DES DONNEES DES ENFANTS NON DECLARES



1.9-Absence continue d'un plan de sensibilisation de la population à l'enregistrement des naissances

Il a été constaté l'absence d'un mécanisme de sensibilisation de la population dans les zones couvertes par la mission. Les quelques initiatives communautaires de sensibilisation, traînent encore des faiblesses dans la transmission des messages clés, dans le choix de l'approche de sensibilisation adaptée ainsi que les zones et le public cible.

Au niveau d'Ile MBAMOU et de Betou quelques chefs de blocs qui avaient pris l'initiative de sensibiliser ont fini par se décourager faute de mesure d'accompagnement. Dans les zones à fortes concentration des réfugiés, les sensibilisations se limitent aux ménages réfugiés et la population locale n'est pas couverte par ces communications.

Des efforts clairs et concis de sensibilisation du public sont nécessaires pour que les ministères concernés et les bureaux nationaux et locaux d'état civil puissent informer le public sur les mesures à prendre pour enregistrer leurs enfants.



Visite des ménages inondés a Boyelle et ile Mbamou

Section 2 : Défis et Opportunités

2.1-Défis persistants

Les zones affectées par les inondations présentent de nombreux défis tant logistiques et humains (enclavement des localités, ressources limitées, infrastructures inadéquates, lacunes dans la sensibilisation, manque du personnel qualifié, faible coordination sur les questions d'enregistrement des naissances etc.).

Ces soucis entravent considérablement le processus d'enregistrement des naissances dans de nombreuses localités.

Aussi, l'exclusion de l'enregistrement des naissances parmi les besoins prioritaires de la réponse d'urgence traduit la faible compréhension des enjeux de l'enregistrement des naissances par certains acteurs. L'approche consistant à considérer l'enregistrement des naissances comme un aspect du relèvement montre à suffisance que l'enregistrement des naissances est une question encore mal assimilée et barre la route au caractère permanent et continu de l'enregistrement des naissances.

Il est donc important de repositionner l'enregistrement des naissances dans le tableau des urgences humanitaire afin de réduire les accumulations et garantir une meilleure protection de l'enfant tel que recommandé lors de la Cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil⁴

2.2-Opportunités

2.2.1-Projet de l'UNICEF en faveur des enfants non déclarés dans les Plateaux et la Likouala.

Dans le cadre de ses activités traditionnelles, l'Unicef a mis en œuvre un projet dénommé projet d'enregistrement des enfants affectés par les inondations dans les Départements des plateaux et de la Likouala.

Ce projet mis en œuvre à travers ses partenaires (OCLA et DGAS), a permis d'identifier 4000 enfants non déclarés à l'état civil. CE projet a été mené dans les localités de Betou, Enyelle et Dongou pour la Likouala et à Mpouya , Bouemba et Makotipoko pour les plateaux.

Plusieurs activités ont été menées dans le cadre de ce projet.

Il s'est agi notamment :

⁴ Cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil Lusaka, 14-18 octobre 2019

-la sensibilisation des ménages : Au total 20,000 ménages ont été sensibilisés à l'importance de déclarer les enfants. Ces sensibilisations ont lieu dans la likouala(Betou, Enyelle et dongou).



-l'identification des enfants : au total 4,000 enfants non déclarés ont pu être identifiés par les équipes mixtes. Les dossiers physiques ont été constitués et transmis aux différents centres d'état civil.



Identification des enfants non déclarés a Makotipoko

-la dotation des centres d'état civil : Au total 06 centres d'état civil ont été dotés en registres d'acte de naissance et de duplicata.



Remise des registres au sous-Prefet de Makotipoko

Avec ce projet, les autorités locales ont reconnu qu'il s'agit déjà d'un début de solution et que leurs portes resteront ouvertes à d'autres acteurs soucieux d'apporter protection aux enfants à risque.

Avec de telles initiatives, le Gouvernement devrait saisir ces occasions pour inciter d'autres bailleurs de fonds et acteurs pertinents à soutenir les activités d'enregistrement des naissances dans les localités encore non couvertes.

2.2.2-Préparation du Plan de relèvement de la Réponse humanitaire

Après la phase de l'urgence, le Gouvernement en collaboration avec les agences du Système des Nations Unies s'apprête à élaborer le plan de relèvement dans les zones affectées.

Si durant la réponse d'urgence la question de l'enregistrement des naissances n'avait pas occupé une place importante, le plan de relèvement est donc l'occasion de rattraper et corriger la défaillance.

Le Ministère en charge de l'état civil devrait s'intéresser de près à cette planification afin d'attirer l'attention sur les questions d'enregistrement des naissances qui semble ne pas se faire une place dans la réponse humanitaire.

A noter que la moyenne de naissance est de 150 enfants par mois. Tenant compte des retards déjà accusés d'avant les inondations associées aux nouveaux cas causés par les inondations, le nombre d'enfants sans acte de naissance ne cesse d'augmenter. Il est important qu'une réponse soit apportée pour garantir l'identité juridique de ces enfants conformément aux ODD 16 cible 9.

2.2.3- la Politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil (2022-2026).

Il existe une politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil qui place l'enregistrement des naissances parmi les actes prioritaires et stratégiques avec pour objectif zéro enfant sans acte de naissance. Cette politique qui peine à être mise en œuvre, reste tout de même un cadre de travail stratégique sur lequel toutes activités d'enregistrement devrait s'y appuyer. Il s'agit la d'une piste de solution qui mérite un soutien. Les efforts déjà consentis par le Gouvernement devraient être soutenus et pérenniser.

OCLA

RECOMMANDATIONS D' ACTIONS :

A-Au Gouvernement

a-A court terme :

- Organiser les audiences foraines visant à délivrer les actes de naissances dans les localités fortement affectées par les inondations ;
- Maintenir le respect de la vie privée et de la confidentialité comme principes fondamentaux dans toute modification des modalités opérationnelles ;
- Prendre en compte la question de l'enregistrement des naissances dans la réponse prioritaire aux inondations ;
- Organiser la formation des décisionnaires sur la tenue des registres et la production des états récapitulatifs ;
- Améliorer la prise en charge du personnel de l'état civil
-
- Prendre des textes spécifiques pour insister sur la gratuité des cotations et paraphe des registres dans les TGI ou TI
- Maintenir la campagne de sensibilisation à l'enregistrement des naissances et la prévention de l'apatridie
- Doter les centres d'état civil des registres et autres types de registres d'état civil
- Améliorer la qualité du personnel de l'état civil par l'organisation de séminaires de formation ;
- Dynamiser la coordination de l'état civil au niveau central ;
- Renforcer le contrôle administratif, juridique et technique de l'enregistrement des naissances dans les Départements ;
- Rendre opérationnels les centres d'état civil auxiliaire dans les formations sanitaires
- Refonte des textes législatifs en matière d'état civil ;
- L'amélioration et alléger les circuits de transmission des registres entre le niveau central et les départements ;

b-A long terme :

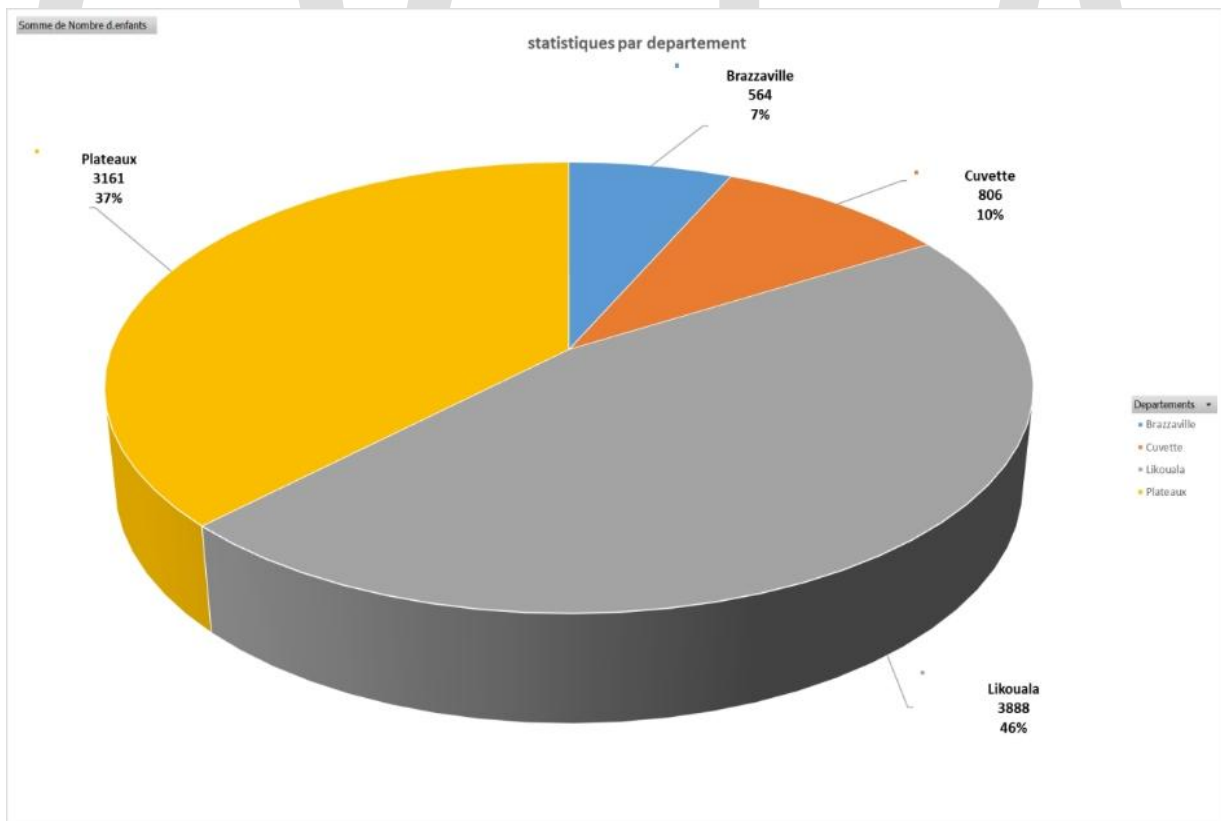
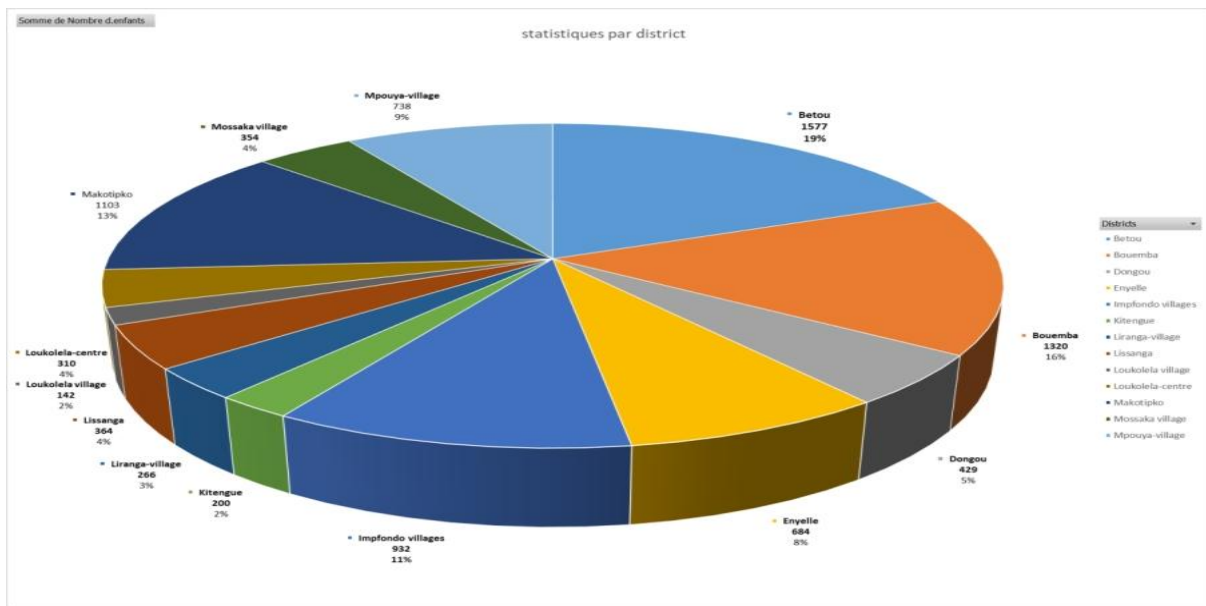
- Mettre en place sur l'ensemble du territoire national d'un système d'enregistrement des faits d'état civil avec une couverture complète ;
- Mettre en œuvre d'un fichier central automatisé en vue de faciliter les recherches et la conservation des données d'état civil ;
- Élargir les délais de déclaration concernant les enfants nés en dehors des établissements de santé ;
- Encourager l'utilisation rationnelle des statistiques des faits d'état civil dans les plans de développement économique et social du pays.
- Établir des procédures spéciales ou des dérogations pour les personnes qui ne possèdent pas les documents requis pour l'enregistrement (en particulier pour les apatrides) afin de garantir que chacun dispose des documents nécessaires pour accéder aux services (par exemple, les services de santé) ;

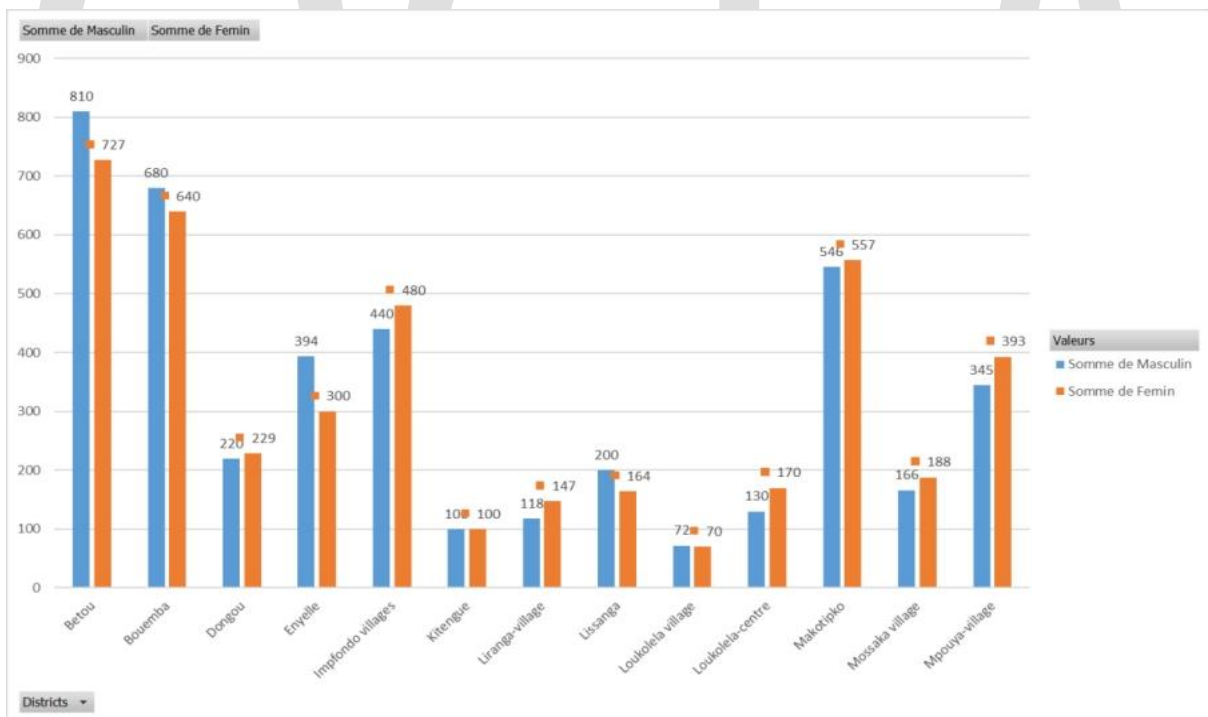
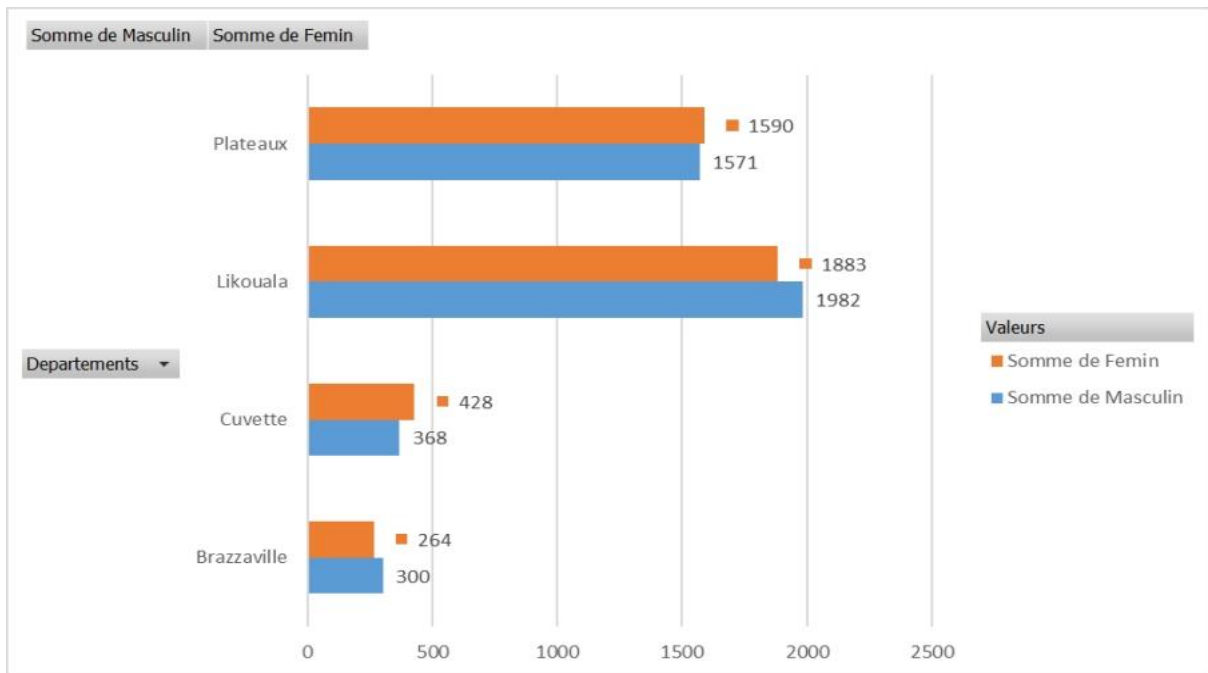
- Fixer un équilibre entre l'accès à l'enregistrement et la garantie que les preuves utilisées pour l'enregistrement sont suffisamment solides pour éviter les doublons et/ou les enregistrements inexacts - la confiance dans les actes délivrés par les autorités d'enregistrement à l'état civil doit être maintenue pendant et après les inondations ;
- Confirmer à distance les détails fournis par les notifications des formations sanitaires auprès des membres de la famille ou des prestataires de soins de santé afin que l'étape de validation puisse être effectuée soit à l'hôpital soit suivie par téléphone avec les coordonnées recueillies à l'hôpital ;
- Suspendre les frais d'enregistrement s'ils sont payés, afin de réduire les contacts physiques inutiles (veuillez noter que les directives des Nations Unies stipulent que l'enregistrement des naissances doit être gratuit en première instance).
- Accélérer la digitalisation du système d'état civil et encourager les services en ligne ;
- Adopter et mettre pleinement en œuvre des systèmes d'enregistrement en ligne là où ils existent pour mieux gérer les crises prochaines ;

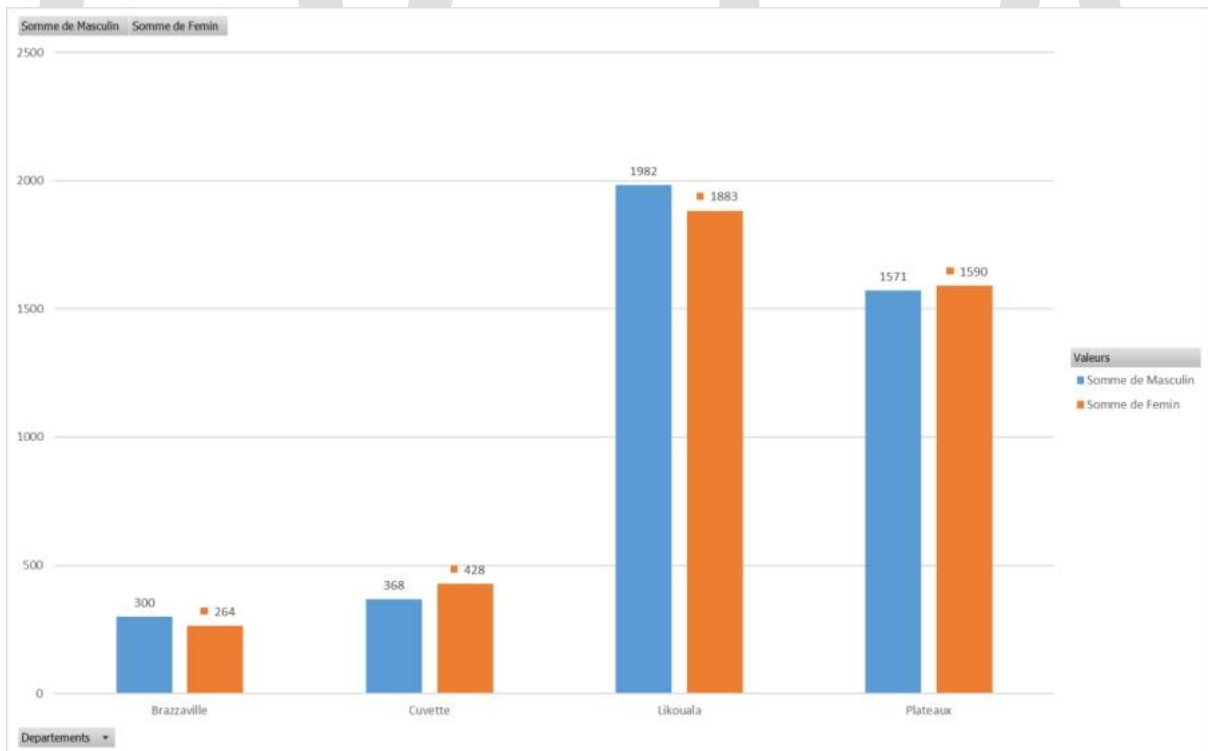
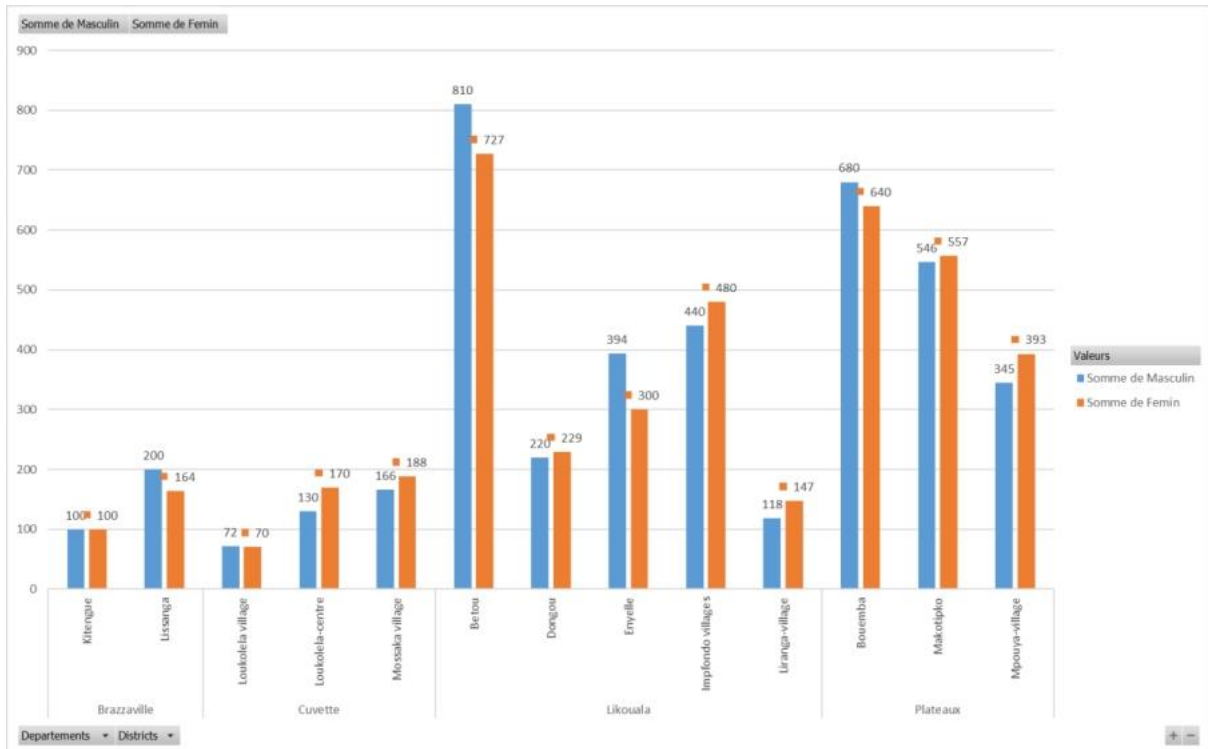
B-Aux partenaires techniques et financiers

- Appuyer les opérations foraines de délivrance des actes de naissance ;
- Appuyer la campagne de sensibilisation à l'enregistrement des naissances et la prévention de l'apatridie ;
- Insérer l'enregistrement des naissances dans les réponses urgentes conformément aux ODD 16 cible 9.

ANNEXES TABLEAU STATISTIQUES DESAGREGES DES ENFANTS NON DECLARES







Fait à Brazzaville le 24 juillet 2024